



Dschang, le 08 JAN 2026

DECISION N° 2025/0837/UDS/R/ED/DAAC/DSAES/D/CS/DRD//SP/SR/TC
 Portant autorisation d'inscription en Master II Professionnel dans la *Dschang School of Agriculture and Environmental Sciences (DSAES)* de l'Ecole Doctorale (ED) de l'Université de Dschang au titre de l'année académique 2025/2026

LE RECTEUR DE L'UNIVERSITE DE DSCHANG

- Vu la Constitution ;
- Vu la Directive n° 06-UEAC-01196CM-14 portant application du système LMD (Licence, Master, Doctorat) dans les Universités et Etablissements d'Enseignement Supérieur de l'espace CEMAC ;
- Vu la Loi n° 005 du 16 avril 2001 portant orientation de l'Enseignement Supérieur ;
- Vu le Décret n° 93/026 du 19 janvier 1993 portant création des Universités ;
- Vu le Décret n° 93/027 du 19 janvier 1993 portant dispositions communes aux Universités ;
- Vu le Décret n° 93/029 du 19 janvier 1993 portant organisation administrative et académique de l'Université de Dschang ;
- Vu le Décret n° 2015/398 du 15 septembre 2015 portant nomination des Recteurs dans certaines Universités d'Etat ;
- Vu l'Arrêté n° 99/008/MINESUP/DDES du 23 septembre 1999 portant organisation du cycle de Doctorat ou Doctor of Philosophy (Ph.D) dans les Universités d'Etat du Cameroun, modifié par l'Arrêté n° 01/0030/MINESUP/DDES du 11 avril 2001 ;
- Vu l'Arrêté n° 16/0521/MINESUP/SG/DAUQ/DAJ/ du 21 juin 2016 fixant l'Organisation des formations conduisant à la délivrance du diplôme de Master Professionnel dans l'Enseignement Supérieur au Cameroun ;
- Vu l'Arrêté n° 1800617/MINESUP/SG/DAJ du 30 juillet 2018 fixant les modalités d'encadrement des Thèses et Mémoires dans les Etablissements des Institutions Publiques d'Enseignement Supérieur au Cameroun ;
- Vu la Décision n°F3/02868/UDs/R/VR-EPTIC/VR-RECOME/DAAC du 02 septembre 2010 portant création, organisation et fonctionnement de l'Ecole Doctorale de l'Université de Dschang ;
- Vu la Décision n°F2/01980 /R /VR-RECOME/VRCIE du 11 avril 2016 portant réorganisation de l'Ecole Doctorale de l'Université de Dschang, modifiée et complétée par la Décision n° F2/04888/R/VR-RECOME/VR-CIE du 23 juillet 2018 ;
- Vu la Décision n°F2/02176/ED/VR-RECOME/DAAC/DRD/SR du 20 avril 2016 fixant les conditions d'inscription et de soutenance de l'Habilitation à Diriger des Recherches (HDR) dans les différentes Unités de Formation et de Recherche (UFR) de l'Ecole Doctorale de l'Université de Dschang ;



- Vu la Décision n°F2/03248/R/ED/VR-RECOME/ du 28 juin 2016 modifiée par la Décision n° D20/04016/R/ED/DAAC du 08 août 2016 portant désignation des Responsables dans les différentes Unités de Formation et de Recherche de l'Ecole Doctorale de l'Université de Dschang ;
- Vu la Décision n°2017/6941/UDS/VR-RECOME/ED/DAAC du 29 décembre 2017 relative à la capacité d'encadrement des Thèses de Doctorat/PhD et Mémoires de Master par les enseignants à l'Université de Dschang ;
- Vu la Décision n°F2/04889/UDS/VREPTIC/VR-RECOME/VRCIE du 23 juillet 2018 portant Chartes des Thèses de l'Université de Dschang ;
- Vu la Décision n°D20/05280/R/ED/VR-RECOME du 01 août 2018 portant désignation des responsables dans une Unité de Formation et de Recherche de l'Ecole Doctorale de l'Université de Dschang ;
- Vu la Décision n°2020/00046/UDS/R/VR-RECOME/ED/DAAC du 05 janvier 2021 relative aux conditions d'admission en Master et Doctorat/PhD à l'Université de Dschang ;
- Vu l'avis de la Dschang *School of Agriculture and Environmental Sciences* (DSAES) de l'Ecole Doctorale (ED) de l'Université de Dschang ;
- Vu les délibérations du Conseil Scientifique de l'Ecole Doctorale de l'Université de Dschang en sa dixième session tenue 13 décembre 2025 ;

DECIDE :

Article 1 : Sont autorisés à s'inscrire en Master II Professionnel dans la *Dschang School of Agriculture and Environmental Sciences* (DSAES) de l'Ecole Doctorale (ED) de l'Université de Dschang au titre de l'année académique 2025/2026, les étudiants dont les noms suivent :

**CENTRE REGIONAL D'ENSEIGNEMENT SPECIALISE EN
AGRICULTURE FORÊT-BOIS (CRESA FORET-BOIS)**

Filière : Aménagement et Gestion des Ressources Naturelles (AGRN)/ Natural Resources Management

Option Aménagement des Ressources Forestières et Fauniques (AFF)



N°	NOMS ET PRENOMS
1	ALOGE MCFRANKLIN SONE
2	HASSAN MOHAMADOU Moctar
3	KONDE YINDA Vincent Depaul
4	NATOUME Epiphanie
5	NDAORA SAÏBA Achille
6	TSANGA ADA Athanase Didier
7	WABO PUEMO Franck Annol

Filière : Environnement et Mesure de Conservation

Option Évaluation Environnementale et Aménagement du territoire (EE-AT)

N°	NOMS ET PRENOMS
1	ALI MOUSTAPHA DJIDDO
2	BAVOUA Angèle Rosine
3	BIBEME Christiane Cibelle
4	BIOG Sidonie Geneviève
5	FAYÇAL SOULEYMANE OUMAROU
6	FODJI TCHINDA Berniss Flora
7	JIEJIP TENKAP Roger
8	KENFACK DONFACK Krystene
9	KONDO Jude Kervy
10	MANTHO TECHOU Thérèse Nelly
11	NDOMO Joseph Rodrigue
12	NGAWONA OMENGUE Xaverie laure
13	NGUIMFACK Maïva
14	NOUMA NOUMA Yves Barnabé
15	WOGUIA GUIAKAM Christelle Linda
16	ZOUYA MVONDO Angèle



Filière : Norme et Contrôle Qualité des Produits Agro-Pastoraux et Alimentaires (NCQPA)

N°	NOMS ET PRENOMS
1	ADIOCK A NGON Bienvenu
2	EKONGOLO NKOUMOU Stéphane Manuel
3	KETCHADJI NGONGANG Rodrigue Landry
4	MADON TANKOU Ariane Ornella
5	MBAIRA DJIDJE Clive
6	NGO NGUE Ruth Wendy
7	NOUMA NDOUMBA Odile Franscine
8	N'VORJOU BAYO Cecilia
9	PEEM Dorine Merveille
10	SINE Jacques Stevellie
11	YOUNBI MINGUE Mégane Pavaie
12	ZAMBOU TSAMO DONFACK Gabrielle

Filière : Qualité Hygiène Sécurité & Environnement (QHSE)

N°	NOMS ET PRENOMS
1	ASSOMO NSSO Christiane
2	CHIMIE NKAMGA Dorine Yollande
3	DAINONE IGNAREKI Damas
4	MFOUAPONG SAFFANA Privat Legrand

5	NGO OUM Christine
6	OWONA FOUDA Henri Robert
7	TCHASSIE SIELENOU Léon Nado
8	ZOBO OSSEGUE Achylle Roland

Article 2 : Le Vice-Recteur chargé des Enseignements, de la Professionnalisation et du Développement des Technologies de l'Information et de la Communication, le Vice-Recteur chargé de la Recherche, de la Coopération et des Relations avec le Monde des Entreprises, le Directeur de l'Ecole Doctorale, le Directeur des Affaires Académiques et de la Coopération et le Directeur de la *Dschang School of Agriculture and Environmental Sciences* (DSAES) de l'Ecole Doctorale (ED) de l'Université de Dschang sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'application de la présente décision qui sera publiée partout où besoin sera.

Ampliations :

- MINESUP (à TCR)
- CAB/R
 - D/ED
 - DAAC
 - Dir. DSAES
 - Chrono

